

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 16 juin 2025

Le 16 juin 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment
convoqué s'est réuni en Mairie,
sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-52 : Animation des accueils périscolaires et de la pause méridienne dans les écoles - Avenant n°3 au contrat de mandat de Service d'intérêt économique général (SIEG) avec les Francas de la Gironde

Rapporteur : Nathalie BIJOUX

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Andrée COLLIN
Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR
Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Josette DURLIN
Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean Claude GALAN à Josette DURLIN - Pascal CAVALIERE à Andrée COLLIN
Fatima SABI à Vincent BUNEL - Hervé DROILLARD à Ahmed ASFOR
Nicole BONNAL à Kamel MEHERZI - Céline PROUHET à Nathalie LACUEY
Olivier SAILHAN à Justine ADENIS - Sandrine TIGNOL à Jean-Jacques PUYOBRAU
Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT

Absents excusés

Catherine ARNOLD – Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET

Absents

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 19 – Nombre de procurations : 9 – Nombre de votants : 28

Martine CHEVAUCHERIE a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'animation des accueils périscolaires et de la pause méridienne des sept groupes scolaires de la commune a été confiée à l'association des Francas de Gironde, dans le cadre d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG). Un contrat de mandat a été signé avec l'association départementale des Francas le 29 décembre 2021.

Afin de pouvoir régler ces prestations il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant fixant la rémunération pour l'année 2025.

Vu le contrat de mandat signé entre la Ville de Floirac et l'association Les Francas le 29 décembre 2021 et transmis en Préfecture le même jour,
Vu le budget prévisionnel proposé par Les Francas pour l'année 2025 ;
Vu l'avis de la Commission Education en date du 5 juin 2025 ;

Considérant que l'article 9 B du contrat de mandat prévoit que l'association Les Francas produise annuellement un budget prévisionnel faisant apparaître notamment la part demandée à la Ville de Floirac pour l'exécution de ses missions ;
Considérant que l'article 9 G du contrat fixe les modalités de versement de la compensation d'obligation de service public ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

CONSTATE que la compensation d'obligation de service public s'élèvera à 780 386,00 € pour l'année 2025,

DIT que le paiement se fera sur présentation de factures et conformément à l'article 9 G du contrat de mandat,

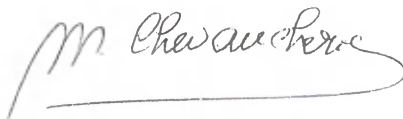
VALIDE la modification des modalités de versements comme suit :

- 25 % de la compensation annuelle sur la base du budget 2024 seront versés début avril de l'année civile en cours soit 171 511,32 €.
- 25 % de la compensation annuelle sur la base du budget 2024 seront versés début mai de l'année civile en cours soit 171 511,32 €.
- 20 % de la compensation annuelle sur la base du budget 2025 seront versés début juillet de l'année civile en cours soit 156 077,20 €
- Le solde sera versé début octobre de l'année civile en cours soit 281 286,16 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de mandat entérinant ces modifications.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Martine **CHEVAUCHERIE**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication



Contrat de mandat – Animation des accueils périscolaires – Animation de la pause méridienne des écoles de Floirac

Avenant n°3

VU la délibération du 14 juin 2021 qualifiant l'animation des accueils périscolaires et de la pause méridienne dans les écoles de la Ville de Service social d'Intérêt Economique Général,

VU le contrat de mandat signé entre la Ville de Floirac et l'association Les Francas le 29 décembre 2021,

ENTRE

La Commune de Floirac, représentée par Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n° 13 du 8 décembre 2020 d'une part,

ET

L'association Les Francas, représentée par Madame Odile RAPEAU, sa Présidente, dûment habilitée par délibération du Comité Directeur en date du 7 juin 2022 d'autre part,

Désignée « le mandataire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : l'article 9 paragraphe B « budget prévisionnel » du contrat de mandat est modifié comme suit :

Pour 2025 le montant de ce budget prévisionnel est joint en annexe de la convention. Le montant de la compensation d'obligation de service public est fixé à 780 386,00 €.

Article 2 : l'article 9 paragraphe G « versement de la compensation d'obligation de service public » du contrat de mandat est modifié comme suit :

La compensation sera octroyée sur présentation d'une facture selon les modalités suivantes :

- 25 % de la compensation annuelle sur la base du budget 2024 seront versés début avril de l'année civile en cours soit 171 511,32 €.
- 25 % de la compensation annuelle sur la base du budget 2024 seront versés début mai de l'année civile en cours soit 171 511,32 €.
- 20 % de la compensation annuelle sur la base du budget 2025 seront versés début juillet de l'année civile en cours soit 156 077,20 €
- Le solde sera versé début octobre de l'année civile en cours soit 281 286,16 €

Les autres dispositions du contrat de mandat sont inchangées.

Fait à Floirac,

Le

Le Maire,

La Présidente